

N°2021-06/30B

---

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION France RELANCE – OPERATION SENTIER DU LITTORAL VALORISATION DU SENTIER DU LITTORAL SUD DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN ET DE SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL**

---

L'an deux mille vingt et un, le 02 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arrieta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	8
<b>En exercice :</b>	10		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	8		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés :** François BONNEAU, Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Robert OLIVE

**Date de convocation :** 26 mai 2021

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre du Plan « France relance » (et du Cerema - centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement -), les ministres de la Mer, de la Transition écologique, et la secrétaire d'État à la biodiversité mobilisent une première enveloppe de 5 millions d'euros dédiée au développement et à l'attractivité du sentier du littoral ; un montant pouvant être porté à 25 millions d'euros sur les deux ans. Ces moyens exceptionnels doivent être utilisés avec efficacité sur 2021/2022. Les quelques 5 800 km de sentier du littoral actuellement ouverts sont autant de « fenêtres sur la mer ».

Or, la Communauté de Communes Sud Roussillon, en partenariat avec la commune de Saint-Cyprien et l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA – OBSCAT) propose son projet de valorisation du sentier du littoral Sud de la commune de Saint-Cyprien et de son environnement naturel et culturel.

Le projet est localisé sur le secteur Sud de la commune de Saint-Cyprien, sur un linéaire sableux de 1560 mètres compris entre le site du « Pont Tournant / UDSIS VOILE » et la limite communale d'Elne. Il se compose d'une plage, de dunes et de milieux arrière-dunaires.

Le projet ambitionne, à travers la mise en exergue d'un traitement et d'un jalonnement spécifique, guidé par le génie écologique :

- ✓ De préciser, sur un segment littoral, le projet de territoire communautaire visant notamment à révéler un autre imaginaire touristique garantissant la juste fonctionnalité des espaces et préserver le paysage et les ressources notamment via des logiques de renaturation ;
- ✓ De conserver le patrimoine de la ZNIEFF, via une intervention minimale pour laisser agir les aléas naturels ;
- ✓ De séquencer le tracé afin de répondre de manière spécifique aux dynamiques de dégradation du site (restriction des flux par l'aménagement pour limiter l'impact sur les zones les plus fragiles) ;

- ✓ De valoriser la fonctionnalité des débouchés afin d'organiser la pratique et de faciliter les accès transversaux au site, en intégrant tout aménagement dédié aux personnes à mobilité réduite en particulier les personnes en situation de handicap.

Pour ce faire, la gestion de la fréquentation humaine s'impose : passages piétonniers aménagés, signalétique des cheminements, séquençage du tracé, multiplication des accès hiérarchisés typologiquement.

Le projet s'affirme comme une déclinaison spécifique du projet de territoire porté par Sud Roussillon reposant notamment sur une inversion des logiques de développements « massives » actuelles (urbanisation et tourisme de masse).

Le montant de ces travaux est estimé à 450 000,00 € HT, qui pourraient être subventionnés à hauteur de 390 000,00 € par France Relance. Le montant des études est estimé à 50 000,00 € HT, et pourrait être subventionné à hauteur de 40 000,00 €.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** le projet de valorisation du sentier du littoral Sud de la commune de Saint-Cyprien et de son environnement naturel et culturel ;

↳ **DECIDE** de solliciter France Relance, pour l'obtention d'une aide financière ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

